

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****25 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur André DESMEDT, Maire.

Étaient présents : M. DESMEDT André, Maire – Mr AUBURSIN Gaston – Mme LECOEVRE Stéphanie -Mr HUON Jean-Pascal - Mme LAMBERT Marie - Mme BONNET Nadine – Mr MERVILLE Hervé - Mr LARIVIERE Romuald – Mr DELARRE Daniel - Mme DERONNE Catherine -Mme VAN ECKHOUT Sophie - Mr BOUDREZ André – Mme VANDENBROUCKE Gaëlle -Mme DEBRABANT Marjorie - Mme MASCAUX Ségolène - - Mr VIGIER Hervé – Mme DUTRIEUX Julie -Mr LAVOGIEZ Gaël –Mr VERDIERE Andy - Mme DHONT Audrey – Mme WADBLED Laetitia.

Étaient absents : – Mr BLANPAIN Johann – Mme LHEUREUX Natacha –Mme LUTAS Sylvie –Mr BUEMI Bruno – Mme WILLEMS Véronique – Mr DELCROIX Thibaut.

Ont donné procuration : Mr BLANPAIN Johann à Mr VIGIER Hervé- Mme LUTAS Sylvie à Mme VAN ECKHOUT –

Mr Hervé MERVILLE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

NOMBRE DE :

Conseillers en exercice	Présents	Votants
27	21	23

**Objet : AVANCE SUR SUBVENTION 2024 ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE
(délib. 2024/01/05)**

Le montant annuel des subventions aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, l'Office Central de la Coopération de l'Ecole Julie Victoire Daubié sollicite la ville pour une avance de la subvention afin de verser un premier acompte pour le séjour de fin d'année au Puy du fou.

Il est proposé de voter une avance de 4.000 €. Pour information, la subvention versée au titre de l'année 2023 était de 8 000 €

Après délibération,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité une avance de la subvention 2024 de 4.000 € en faveur de l'OCCE.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID : 059-215902842-20240125-31012024_06-DE

S²LO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le secrétaire,

MERVILLE Hervé



Le Maire,

André DESMEDT



Nota. Le Maire certifie que le
Compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
Le 29 Janvier 2024
Que la convocation du conseil
avait été faite le 18 janvier 2024
le Maire.